

Demande de retraite complémentaire anticipée ARRCO - AGIRC

Vous êtes né(e) avant le 1er juillet 1951

Conditions d'obtention de la retraite à taux plein :

L'âge de la retraite pour les personnes nées avant le 1^{er} juillet 1951, dans les régimes de retraite complémentaire, est fixé à **65 ans**.

Si vous la demandez avant cette date anniversaire, un abattement en diminuera le montant, sauf si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

vous totalisez le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir la retraite à taux plein de la Sécurité sociale :

- 160 trimestres pour les assurés nés avant 1949
- 161 trimestres pour les assurés nés en 1949
- 162 trimestres pour les assurés nés en 1950
- 163 trimestres pour les assurés nés en 1951

vous êtes reconnu(e) inapte au travail

Quel est le montant de l'abattement ?

En fonction de votre âge à la date de votre retraite, vous aurez un :

• Abattement pour âge

Pourcentage d'abattement selon l'âge au moment de la demande de retraite

55 ans	57%	55 ans et 3 mois	55,25%	55 ans et 6 mois	53,50%	55 ans et 9 mois	51,75%
56 ans	50%	56 ans et 3 mois	48,25%	56 ans et 6 mois	46,50%	56 ans et 9 mois	44,75%
57 ans	43%	57 ans et 3 mois	41,25%	57 ans et 6 mois	39,50%	57 ans et 9 mois	37,75%
58 ans	36%	58 ans et 3 mois	34,25%	58 ans et 6 mois	32,50%	58 ans et 9 mois	30,75%
59 ans	29%	59 ans et 3 mois	27,25%	59 ans et 6 mois	25,50%	59 ans et 9 mois	23,75%
60 ans	22%	60 ans et 3 mois	20,75%	60 ans et 6 mois	19,50%	60 ans et 9 mois	18,25%
61 ans	17%	61 ans et 3 mois	15,75%	61 ans et 6 mois	14,50%	61 ans et 9 mois	13,25%
62 ans	12%	62 ans et 3 mois	11%	62 ans et 6 mois	10%	62 ans et 9 mois	9%
63 ans	8%	63 ans et 3 mois	7%	63 ans et 6 mois	6%	63 ans et 9 mois	5%
64 ans	4%	64 ans et 3 mois	3%	64 ans et 6 mois	2%	64 ans et 9 mois	1%

• Abattement au titre des carrières courtes

Vous ne pouvez pas justifier de la durée d'assurance requise. Il vous manque au maximum 20 trimestres d'assurance. Vous pouvez obtenir, à compter de votre 60e anniversaire, la liquidation de vos droits de retraite complémentaire avec application d'un pourcentage d'abattement.

Nombre de trimestres manquants	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11
Pourcentage d'abattement	22%	20,75%	19,50%	18,25%	17%	15,75%	14,50%	13,25%	12%	11%
Nombre de trimestres manquants	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
Pourcentage d'abattement	10%	9%	8%	7%	6%	5%	4%	3%	2%	1%

Le coefficient appliqué est :

- soit celui qui correspond à l'âge de l'intéressé(e) ;
 - soit celui qui correspond à la durée d'assurance manquante ;
- la solution la plus avantageuse étant retenue.

Accord de minoration

Dossier N°

Suivi par :

IRCPS

IRPS

Je soussigné(e)

demande ma retraite anticipée à compter du

à l'âge de ans et mois, correspondant au pourcentage d'abattement de ,

J'ai pris connaissance de l'abattement correspondant à ma situation et suis informé(e) de la diminution définitive de mes droits.

Fait à, le

Signature :

**Document à retourner au service
Liquidations et Prestations Retraite
74 rue Jean Bleuzen - 92177 Vanves Cedex**

Exemple d'abattement :

Monsieur Claude Renaud, né le 14 février 1950, prend sa retraite le 1^{er} mars 2011 avec 154 trimestres.
Il est âgé, à cette date, de 61 ans.

Abattement pour âge : pour 1 000 points de retraite, Monsieur Claude Renaud aura un abattement pour âge de $1\ 000 \times 17\% = 170$ points.
Sa retraite complémentaire sera donc calculée sur la base de 830 points (1 000 - 170).

Abattement au titre des carrières courtes : pour 1 000 points de retraite, Monsieur Claude Renaud aura un abattement pour trimestres manquants de $1\ 000 \times 8\% = 80$ points.
Sa retraite complémentaire sera donc calculée sur la base de 920 points (1 000 - 80).

Le taux d'abattement peut-il être révisé ?

Non, **le taux d'abattement est définitif** sauf si vous obtenez de la Sécurité sociale une pension à taux plein, parce que vous êtes reconnu inapte au travail.

Dans ce cas, il vous suffit de nous avertir en nous adressant, au plus vite, la notification de pension de la Sécurité sociale.
Le montant de votre retraite sera alors révisé.